

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Vous êtes éligible si vous avez atteint :

- au moins le 5^e échelon de la hors-classe du corps des professeurs des écoles au 31 août 2026
Démarches à effectuer : aucune. Les avis donnés ne valent que pour chaque campagne, sauf les « très favorables » qui sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Contingent :

Transmis par le ministère à la fin de l'année scolaire en cours.

Calendrier national (prévisionnel) :

A partir d'avril 2026	Les enseignants éligibles reçoivent un message dans I-Prof les informant de leur promouvabilité.
Avril 2026	Les IEN de circonscription saisissent les avis des enseignants promouvables et L'IA-DASEN établit le tableau d'avancement.
Juin 2026	Les enseignants peuvent consulter les avis émis dans I-Prof.
Août 2026	Les enseignants promus reçoivent un message dans I-Prof (liste également publiée dans l'intranet).

Classement :

Etabli en deux étapes :

1. Avis porté par l'IEN ou l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions :

Très favorable
Favorable
Défavorable

2. Sélection par le DASEN :

Le DASEN effectue une sélection en examinant notamment tous les avis « très favorable » puis applique, pour cet effectif et à valeur égale, les critères ministériels de départage suivants :

- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

Ces critères de départage sont, le cas échéant, appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'avis « favorables ».

Date de passage au grade supérieur :

Les enseignants promus à la classe exceptionnelle le sont à compter du 1^{er} septembre 2026.